

ORDRE DU JOUR

1. **Domaine skiable Font-Romeu/Pyrénées 2000. Convention tarifs secours sur pistes – saison hivernale 2018/2019.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, comme chaque année, la Commune de BOLQUERE doit prendre un avenant à la convention portant organisation des secours sur le domaine skiable de Font-Romeu/Pyrénées 2000 signée le 17 Décembre 2002 avec la Société ALTISERVICE.

Il convient d'arrêter les tarifs des secours sur pistes applicables au 01 janvier 2019 à savoir :

Année 2019			
ZONE	TARIF TTC	TARIF HORS TAXES	TVA
Zone Nordique	202€	183.64€	18.37€
Front de Neige	53€	48.19€	4.82€
Zone Rapprochée	202€	183.64€	18.37€
Zone Eloignée	355€	322.73€	32.28€
Zone Hors Pistes	700€	636.37€	63.64€

De plus, les frais de secours hors pistes situés dans les secteurs éloignés, accessibles ou non par gravitation, remontée mécanique, caravanes de secours, recherche de nuit, etc, donnant lieu à facturation sur la base des coûts suivants :

	TARIF TTC	TARIF HORS TAXES	TVA
Heure pisteur secouriste	45.00€	37.50€	7.50€
Heure de chenillette damage			
Alpin	105.00€	87.50€	17.50€
Fond	105.00€	87.50€	17.50€
Heure de motoneige	47.00€	39.17€	7.83€
Véhicule 4 x 4	43.00€	35.84€	7.16€

ARTICLE 10 : Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les tarifs des prestations applicables au 01 janvier 2019 et de l'autoriser à signer l'avenant n°13 pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2019.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - des membres présents :

ACCEPTE les tarifs secours sur pistes – Année 2019 -.

DONNE son accord pour passer l'avenant n°13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

2. Personnel. Ouverture de postes.

*** Ouverture postes extras.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Collectivité se trouve confrontée ponctuellement à des besoins de personnel à titre occasionnel (manifestations diverses organisées par la collectivité).

C'est la raison pour laquelle, il est nécessaire d'ouvrir cinq postes d'Adjoint Technique pour la période du 01 janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

De plus, il convient également d'ouvrir trois postes d'Adjoint Technique pour le service Ecole pour la période du 01 janvier 2019 au 31 juillet 2019 afin de faire face aux besoins occasionnels de personnel.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ces ouvertures de postes.

VOTE – Unanimité.

*** Ouverture postes Adjoints Techniques.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient d'ouvrir deux postes - soit du 01 janvier 2019 au 05 juillet 2019 à raison de 35/35ème.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ces ouvertures de postes.

VOTE – Unanimité.

3. Urbanisme.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – afin qu'il présente les points relatifs au Service Urbanisme.

*** Convention intégration de la voirie du Lotissement Los Roucates dans le Domaine Public.**

Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – rappelle à l'Assemblée que le Code de l'Urbanisme impose que le sort des voies en espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d'aménager (Art 442-7 et R 442-8 du Code de l'urbanisme).

Dans ces conditions, la Commune peut signer avec l'aménageur une convention pour s'assurer du sort des biens.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention pour l'intégration de la voirie du lotissement Los Roucates.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

DONNE son accord pour passer la convention pour l'intégration de la voirie du Lotissement Los Roucates dans le Domaine Public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

× **Choix nom de rue – Lotissement les Fermes 1652 -.**

Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'achèvement du permis d'aménager les fermes 1652, la Commune est sollicitée afin de donner un nom de rue. Le lotissement se compose de deux rues.

La première rue est dans la continuité de la rue du Seigle, lotissement les fermes 1650, aussi il a été proposé que la numérotation suive celle déjà en place et que le nom de rue soit maintenu et poursuivi.

Pour la seconde rue, il a été proposé «rue du Triticale» afin de rester en harmonie avec les noms de rue du secteur (Blés d'or, Seigle).

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de valider ce nom de rue.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - après concertation - **DECIDE** de nommer la rue - **RUE DU TRITICALE** -.

× **Autorisation à déposer un permis de construire sur la parcelle AH127 – Société BIOTEAFULL -.**

Monsieur Jean-Pierre INGLES – Adjoint au Maire – fait part au Conseil Municipal que la Société BioteaFull s'est portée acquéreur d'une partie de la parcelle AH 27.

Il indique que, compte tenu que celle-ci n'est pas encore propriétaire, il convient de l'autoriser à déposer un permis de construire sur la propriété de la Commune préalablement à la signature de l'acte de cession.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - :
EMET un avis favorable quant au dépôt du permis de construire sur la propriété de la Commune préalablement à la signature de l'acte de vente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4. Affaires Générales. Recensement Communal 2019. Nomination des Agents Recenseurs.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder cette année au recensement de la population du 17 janvier 2019 au 16 février 2019. Les agents recenseurs seront les agents administratifs de la mairie.

Il convient de noter que la désignation et les conditions de rémunération des agents recenseurs relèvent de la compétence de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - **DECIDE** de recruter des agents recenseurs qui seront les agents administratifs de la Mairie pour la période du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

5. Affaires Générales. CASINO. Ouverture dimanche.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il faudrait, suite à la demande en date du 17 septembre 2018, du Supermarché CASINO, sis à Pyrénées 2000, se prononcer quant à l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2019 au titre d'une dérogation au principe de repos dominical.

Il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit – pour l'année 2019 -

- dimanche 17 février 2019
- dimanche 24 février 2019
- dimanche 03 mars 2019
- dimanche 14 juillet 2019
- dimanche 21 juillet 2019
- dimanche 28 juillet 2019
- dimanche 04 août 2019
- dimanche 11 août 2019
- dimanche 18 août 2019
- dimanche 25 août 2019
- dimanche 22 décembre 2019
- dimanche 29 décembre 2019.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents – **DONNE** son accord quant à l'ouverture de certains dimanches pour l'année 2019 au titre d'une dérogation au principe de repos dominical.

6. Affaires immobilières. Conventions d'Occupation Domaine Public.

× MOUNTAIN PONY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Société MOUNTAIN PONY, dont la responsable est Madame Marion LE CORRE, souhaite bénéficier d'une emprise sur le domaine public dont la nature de l'occupation est la suivante – à savoir - : commerciale en qualité d'activité de balade à poney - pour une durée de deux jours – soit le 24 décembre 2018 et le 31 décembre 2018 – de 14 h à 19 h.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation de cette activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la passation de la convention, de fixer le montant de cette occupation et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

FIXE le montant à 10€ pour la période - soit le 24 décembre 2018 et le 31 décembre 2018 -

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public.

× QBX QUAD VTT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la personne de l'activité QUAD-VTT souhaite renouveler cette dernière au pied des pistes de BOLQUERE/PYRENEES 2000 pour la période du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation de cette activité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à la passation de la convention, de fixer le montant de cette occupation et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

FIXE le montant à 50€ pour la période du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public.

× **GREEN PEACE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association Green Peace, en date du 17 décembre 2018 a fait une demande d'occupation du domaine public dans le cadre d'une rencontre avec le grand public autour des campagnes que mène Greenpeace sur des enjeux environnementaux tels que les dérèglements climatiques, la transition énergétique, la surexploitation des océans, la déforestation ou encore l'agriculture écologique.

La date retenue est le 14 février 2019 à l'Avenue du Serrat de l'Ours au niveau de l'Office de Tourisme de Bolquère.

A ce titre, une autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public doit être signée afin de définir les conditions d'occupation de cette activité.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant à la passation de la convention, de fixer le montant de cette occupation et de l'autoriser à signer la convention.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -

FIXE le montant à 5€ pour la journée du 14 février 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public.

7. Affaires diverses. Communautés de Communes Pyrénées Catalanes. Avance de trésorerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal rappelle qu'il a été abordé la convention ainsi que l'avenant financier concernant le transfert de la compétence scolaire à la Commune de BOLQUERE.

Cet avenant arrêta le montant pour l'année 2018 – à savoir - 434 626€. Monsieur PEUGET – Trésorier – ainsi que Monsieur le Sous-Préfet ont refusé le paiement de la totalité de cet avenant mais autorisé le paiement pour la période du 15 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

La Communauté de Communes via une avance de trésorerie, va effectuer le versement du solde. Pour ce faire, il convient d'effectuer une modification du Budget Communal par une décision modificative n°2.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
7328	F	R	«Autres reversement de fiscalité»	- 381 496.00€
168751	I	R	«Autres dettes»	+ 381 496.00€
021	I	R	«Virement de la section de fonctionnement»	- 381 496.00€
023	F	D	«Virement en section d'investissement»	- 381 496.00€

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents -
DONNE son accord pour effectuer la décision modificative n°2 sur le Budget Communal 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre ABEL <i>Maire</i>	Jean-Pierre INGLES <i>Adjoint</i>	Jackie COLL <i>Adjoint</i>
Françoise MARTIN <i>Adjointe</i> <i>ABSENTE</i>	Jean-Louis BRUNET <i>Adjoint</i>	Emmanuelle BAILLY <i>Conseillère Municipale</i> <i>ABSENTE</i>
Jean-Pierre BASSO <i>Conseiller Municipal</i>	André BATAILLE <i>Conseiller Municipal</i> <i>ABSENT</i>	Jacques CARTIER <i>Conseiller Municipal</i> <i>ABSENT</i>
Michel DE LA OSA <i>Conseiller Municipal</i> <i>ABSENT</i>	Alain FABRE <i>Conseiller Municipal</i>	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT <i>Conseillère Municipale</i> <i>ABSENTE</i>
Joëlle GARCIA <i>Conseillère Municipale</i> <i>ABSENTE</i>	Serge ROSSELL <i>Conseiller Municipal</i>	Nadine SAIGNOL <i>Conseillère Municipale</i>